LA RESPONSABILITÉ DE L'ÉCRIVAIN

ON PARLA BEAUCOUP D'ARRESTATIONS ET D'ÉPURATION CES JOURS DERNIERS ET DES LISTES ONT ÉTÉ PUBLIÉES, PARMI LESQUELLES FIGURENT UN NOMBRE ASSEZ ÉLEVÉ DE PERSONNALITÉS DU MONDE DE LA COLLABORATION.

QUELQUES HOMMES POLITIQUES DE SECOND PLAN, DES JOURNALISTES, ET DES COMPARSES SANS GRAND RELIEF ONT ÉTÉ SOUSTRAITS AINSI À L'INDIGNATION POPULAIRE...

... MAIS IL N'Y A AUCUN NOM D'ÉCRIVAIN DANS CETTE LISTE.

S'IL EST UNE QUESTION FORT COMPLEXE, C'EST ÉVIDEMMENT CELLE DE LA RESPONSABILITÉ DE L'ÉCRIVAIN DEVANT LES GRANDS PROBLÈMES QUI SE POSENT À NOUS AUJOURD'HUI.

PAR CONTRE, S'IL EN EST UNE FORT SIMPLE À RÉSOUDRE, C'EST CELLE DE SA CONDUITE DURANT LES QUATRE ANNÉES D'OCCUPATION.

ON ADMETTRA SANS PEINE QUE **«TOUTES LES OPINIONS ONT LA POSSIBILITÉ DE SE FAIRE ENTENDRE»**. MAIS CE QU'ON NE POURRA JAMAIS FAIRE ACCEPTER PAR L'HOMME DE BON SENS...

... C'EST QUE SOUS LE PRÉTEXTE DE DÉFENDRE CES OPINIONS, DES ÉCRIVAINS AIENT CRU BON DE SE PLACER DÉLIBÉRÉMENT AU SERVICE DE L'ENNEMI.

LES ÉCRIVAINS ONT-ILS, OUI OU NON, LE DROIT DE TRAHIR IMPUNÉMENT ? DANS QUELLE MESURE UN ÉCRIVAIN EST-IL **RESPONSABLE DE SES ÉCRITS ?**

LA RÉPONSE EST AISÉE : DOIT ÊTRE TENU COUPABLE TOUT ÉCRIVAIN QUI A MIS SON TALENT AU SERVICE DE L'ALLEMAGNE HITLÉRIENNE.

AUCUNE ÉCHAPPATOIRE N'EST POSSIBLE.

PARMI TOUS CEUX-CI, IL EN EST UN BON NOMBRE QUI PROFESSAIENT, BIEN AVANT LA GUERRE, LA PLUS VIVE ADMIRATION POUR LE NAZISME.

LEUR ATTITUDE PENDANT L'OCCUPATION EST DONC FORT LOGIQUE, ILS AVAIENT L'HABITUDE DE LA TRAHISON.

ILS N'IGNORAIENT RIEN DE LA BRUTALITÉ DES ALLEMANDS, ET CEPENDANT ILS VENAIENT S'OFFRIR À EUX DÈS LES PREMIERS JOURS DE JUILLET 40.

LES « ÉCRIVAINS COLLABORATEURS » PORTENT TOUT LE POIDS DE LA MORT DE BIEN DES HOMMES QUE NOUS AIMIONS ET QUI FURENT LEURS VICTIMES AVANT D'ÊTRE CELLES DES ALLEMANDS...

CE N'EST PLUS UN SIMPLE BLÂME QUI DOIT LEUR ÊTRE INFLIGÉ, MAIS LES MESURES PLUS RADICALES QUE LA JUSTICE PURE ET SIMPLE SAIT PRENDRE LORSQU'IL S'AGIT DE JUGER UN HOMME SANS RELATIONS.

QU'ILS SOIENT TRADUITS DEVANT DES JUGES QUI NE CONSIDÉRERONT PAS QU'UNE ŒUVRE LITTÉRAIRE, **QUELLE QU'EN SOIT LA VALEUR**, PERMET TOUTES LES LÂCHETÉS.

IL Y A ENFIN LA GRANDE MASSE DES HÉSITANTS, DES DEMI-RÉSIGNÉS, DES BESOGNEUX DE LA LITTÉRATURE QUI COLLABORAIENT EN S'EXCUSANT ET EN RETOURNANT DANS TOUS LES SENS L'UN DES MOTS LES PLUS IGNOBLES D'AUJOURD'HUI, LE MOT « DÉDOUANER ».

SE **DÉDOUANER !** GRANDE PRÉOCCUPATION POUR DE NOMBREUX ÉCRIVAINS À LA MAUVAISE CONSCIENCE...

UNE SEMBLABLE CATÉGORIE D'ÉCRIVAINS BÉNÉFICIERA TOUJOURS D'UNE ÉQUIVOQUE : DE QUOI POURRA-T-ON BIEN LES ACCUSER ? D'AVOIR ÉTÉ **MOUS**, COMME ON DISAIT AUTREFOIS. CE N'EST PAS UN CRIME IMPARDONNABLE, ET LE TEMPS ARRANGE BIEN DES CHOSES.

ILS ÉVOQUENT BIEN HAUT CE PRINCIPE DE LIBERTÉ QUI COUVRE LEURS PIRES FAIBLESSES ET QU'ILS AVAIENT, VOICI QUATRE ANS, SI HÂTIVEMENT FOULÉ AUX PIEDS.

ILS DÉPLORENT CERTES DE N'AVOIR PU S'ÊTRE FAIT FUSILLER UN PEU, MAIS ILS ESPÈRENT QU'ON LEUR TIENDRA COMPTE DE LEUR MODÉRATION : ILS AURAIENT PU **NOUS TRAHIR BIEN DAVANTAGE**...

QUELLES SANCTIONS SERONT PRISES PAR LE CONSEIL NATIONAL DES ÉCRIVAINS ? EN SERA-T-IL PRIS ?

NOUS LE SAURONS BIENTÔT ET LA LITTÉRATURE DE DEMAIN S'EN TROUVERA, ESPÉRONS-LE, PURIFIÉE.

CETTE LITTÉRATURE DONT IL EST TOUT DE MÊME ENCORE UN PEU TROP TÔT DE DIRE QU'ELLE ÉTAIT BELLE SOUS LA RÉSISTANCE...

ANNE-PERRINE COUËT